

**Propositions pour les
changements
aux statuts à faire voter
en Assemblées générales
de district(s)**

MODIFICATIONS À APPORTER AUX STATUTS (SUFFRAGE UNIVERSEL)

Version originale	Modifications	Nouveau texte	Explications
CHAPITRE 1 – NOM DU SYNDICAT			
Article 1-02.00 Définitions			
1-02.03 Enseignante ou enseignant : signifie toute personne employée par la commission dont l'occupation est d'enseigner à des élèves en vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP).	Remplacer « la commission » par : le centre de services scolaire	1-02.03 Enseignante ou enseignant : signifie toute personne employée par le centre de services scolaire dont l'occupation est d'enseigner à des élèves en vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP).	Modifications de la terminologie
	Après 1-02.18, ajouter : 1-02.19 Membre d'office : membre avec droit de parole et droit de vote à moins que les statuts en stipulent autrement.	1-02.19 Membre d'office : membre avec droit de parole et droit de vote à moins que les statuts en stipulent autrement.	Utilisation du nouveau terme « membre d'office » pour remplacer le terme « <i>ex-officio</i> ».
CHAPITRE 2 – MEMBRES DU SYNDICAT			
Article 2-01.00 Admission			
2-01-03 A droit de vote, le membre :		2-01-03 A droit de vote, le membre :	Modifications de la terminologie

<p>- en règle ou qui présente sa carte de membre le jour du vote;</p> <p>et</p> <p>- n'exerçant pas une fonction de cadre à la commission scolaire.</p>	<p>Remplacer « à la commission scolaire » par : au centre de services scolaire.</p>	<p>- en règle ou qui présente sa carte de membre le jour du vote;</p> <p>et</p> <p>- n'exerçant pas une fonction de cadre au centre de services scolaire.</p>	
<p>CHAPITRE 3 – STRUCTURES POLITIQUES</p>			
<p>Article 3-02.00 Conseil régional</p>			
<p>3-02.01 Composition du Conseil régional</p> <p>Le Conseil régional se compose :</p> <p>a) du Conseil d'administration;</p> <p>b) des représentantes et des représentants de secteur ou de section et des membres de la délégation en rotation de chaque district.</p> <p>c) nonobstant les points a) et b) du présent article, chaque membre du Conseil régional peut se faire remplacer par une ou un substitut, en provenance de l'assemblée des délégué(e)s de son district, pour la durée d'un Conseil régional.</p>	<p>Ajouter à la fin du paragraphe c) Sans restreindre 3-02.07, un substitut peut combler un poste vacant.</p>	<p>3-02.01 Composition du Conseil régional</p> <p>Le Conseil régional se compose :</p> <p>a) du Conseil d'administration;</p> <p>b) des représentantes et des représentants de secteur ou de section et des membres de la délégation en rotation de chaque district.</p> <p>c) nonobstant les points a) et b) du présent article, chaque membre du Conseil régional peut se faire remplacer par une ou un substitut, en provenance de l'assemblée des délégué(e)s de son district, pour la durée d'un Conseil régional. Sans restreindre 3-02.07, un substitut peut combler un poste vacant.</p>	<p>Un poste vacant lors du premier Conseil régional de l'année ne pouvait pas être comblé par un substitut. Il n'était possible de le faire qu'à partir du deuxième Conseil régional.</p>

<p>3-02.02</p> <p>Compétences du Conseil régional</p> <p>a) veiller au respect des orientations et objectifs que le Syndicat poursuit;</p> <p>b) prendre position au nom du Syndicat sur tout problème d'ordre socio-politique qu'il juge important;</p> <p>c) déterminer la date et l'endroit du Congrès du Syndicat;</p> <p>d) accepter le projet d'ordre du jour du Congrès proposé par le Conseil d'administration;</p> <p>e) à la demande de la présidence du Syndicat, proposer une personne à la présidence d'assemblée pour le Congrès ainsi qu'une personne substitut;</p> <p>f) réaliser les mandats que lui confie le Congrès auquel il doit faire rapport;</p> <p>g) prendre acte de la démission de la vice-présidence et de la personne assumant la responsabilité du secrétariat et de la trésorerie;</p> <p>h) pourvoir toute vacance à la vice-présidence ou au poste du secrétariat et de la trésorerie selon l'article 3-04.08 b) des présents statuts;</p>	<p>Biffer c)</p> <p>Biffer d)</p> <p>Biffer e)</p> <p>Biffer i)</p>	<p>3-02.02</p> <p>Compétences du Conseil régional</p> <p>a) veiller au respect des orientations et objectifs que le Syndicat poursuit;</p> <p>b) prendre position au nom du Syndicat sur tout problème d'ordre socio-politique qu'il juge important;</p> <p>c) réaliser les mandats que lui confie le Congrès auquel il doit faire rapport;</p> <p>d) prendre acte de la démission de la vice-présidence et de la personne assumant la responsabilité du secrétariat et de la trésorerie;</p> <p>e) pourvoir toute vacance à la vice-présidence ou au poste du secrétariat et de la trésorerie selon l'article 3-04.08 b) des présents statuts;</p> <p>f) fixer, sur recommandation du Conseil d'administration, les frais de déplacement et de séjour, les indemnités de dépenses ainsi que les avantages sociaux;</p> <p>g) adopter le budget annuel sur recommandation du Conseil d'administration et du Comité des finances;</p> <p>h) étudier et recommander les amendements à faire aux statuts;</p>	<p>Décision du Congrès SEUAT 2022. Thème 2.1-1 du <i>Plan d'action 2022-2025</i></p> <p>Que le SEUAT mandate le comité des statuts et de la structure à proposer des modifications aux statuts et règlements afin de confier certaines des compétences du conseil régional au conseil d'administration afin de permettre de libérer du temps pour insérer des dossiers professionnels et pédagogiques à l'ordre du jour du conseil régional.</p>
--	---	--	---

<p>i) nommer par résolution, les personnes déléguées aux organismes auxquels le Syndicat est affilié et recevoir leurs rapports;</p> <p>j) fixer, sur recommandation du Conseil d'administration, les frais de déplacement et de séjour, les indemnités de dépenses ainsi que les avantages sociaux;</p> <p>k) adopter le budget annuel sur recommandation du Conseil d'administration et du Comité des finances;</p> <p>l) étudier et recommander les amendements à faire aux statuts;</p> <p>m) adopter les procès-verbaux du Conseil régional;</p> <p>n) étudier et adopter le rapport financier présenté par la personne au poste du secrétariat et de la trésorerie, disposer du rapport de vérification et les acheminer aux membres pour information, sur demande;</p> <p>o) adopter la libération des membres du Conseil d'administration de même que celle des enseignantes et enseignants appelés à occuper une fonction d'ordre syndical ainsi que des modalités de toutes libérations;</p> <p>p) nommer, par résolution à sa première réunion de l'année, les membres des comités statutaires;</p> <p>q) fixer les dates pour la tenue d'élection;</p>	<p>Biffer p)</p> <p>Remplacer q) par : Adopter les dates pour la tenue d'élections;</p>	<p>i) adopter les procès-verbaux du Conseil régional;</p> <p>j) étudier et adopter le rapport financier présenté par la personne au poste du secrétariat et de la trésorerie, disposer du rapport de vérification et les acheminer aux membres pour information, sur demande;</p> <p>k) adopter la libération des membres du Conseil d'administration de même que celle des enseignantes et enseignants appelés à occuper une fonction d'ordre syndical ainsi que des modalités de toutes libérations;</p> <p>l) Adopter les dates pour la tenue d'élections;</p> <p>m) adopter les modalités de la tenue d'un suffrage universel ou d'un référendum;</p> <p>n) adopter les modifications apportées au nom des districts;</p> <p>o) nommer la vérificatrice, le vérificateur ou la firme comptable;</p> <p>p) être consulté, dans la mesure du possible, avant la tenue des réunions régulières des instances : Conseil général de la CSQ, Congrès de la CSQ, Conseil fédéral de la FSE, etc.;</p> <p>q) former ses réseaux et définir les mandats qui leur sont dévolus;</p> <p>r) disposer des rapports annuels des réseaux et comités qui relèvent de sa responsabilité;</p>	
--	--	---	--

<p>r) adopter les modalités de la tenue d'un suffrage universel ou d'un référendum;</p> <p>s) adopter le ratio afin de déterminer le nombre de membres pour la délégation au Congrès SEJAT;</p> <p>t) adopter le ratio déterminant le découpage de secteurs;</p> <p>u) entériner, à sa dernière rencontre de l'année pour l'année suivante, le type de délégation et le découpage des secteurs déterminé par l'assemblée des déléguées et délégués en tenant compte des balises suivantes :</p> <p>8 secteurs et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 secteurs préscolaire-primaire - 2 secteurs secondaires - 1 secteur ÉDA - 1 secteur FP <p>7 secteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 secteurs préscolaire-primaire - 2 secteurs secondaires - 1 secteur ÉDA ou FP 	<p>Biffer s)</p> <p>Biffer t)</p> <p>Biffer u)</p>	<p>s) fixer la répartition des cotisations entre les différents fonds.</p>	<p>Ce texte se retrouvera désormais à 3-10.03 b)</p>
---	--	--	--

<p>5 ou 6 secteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 secteur préscolaire-primaire - 1 secteur secondaire - 1 secteur ÉDA ou FP <p>4 secteurs et moins</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 secteur préscolaire-primaire - 1 secteur secondaire <p>Une fois entérinées, les décisions ne peuvent être modifiées en cours d'année;</p> <p>v) adopter les modifications apportées au nom des districts;</p> <p>w) nommer la vérificatrice, le vérificateur ou la firme comptable;</p> <p>x) être consulté, dans la mesure du possible, avant la tenue des réunions régulières des instances : Conseil général de la CSQ, Congrès de la CSQ, Conseil fédéral de la FSE, etc.;</p> <p>y) former ses réseaux et définir les mandats qui leur sont dévolus;</p> <p>z) recevoir régulièrement du Conseil d'administration l'état des revenus et</p>	<p>À y) remplacer « et » par « , » et ajouter et en nommer les responsables politiques;</p> <p>Biffer z)</p>		
---	---	--	--

<p>dépenses du fonds dédié au délégués et délégués;</p> <p>aa) disposer des rapports annuels des réseaux et comités qui relèvent de sa responsabilité;</p> <p>bb) fixer la répartition des cotisations entre les différents fonds.</p>	<p>Remplacer aa) disposer des rapports annuels des réseaux et comités qui relèvent de sa responsabilité;</p> <p>Par aa) recevoir des rapports des réseaux et comités qui relèvent de sa responsabilité;</p> <p>Remplacer bb) fixer la répartition des cotisations entre les différents fonds</p> <p>Par bb) adopter la répartition des cotisations entre les différents fonds</p> <p>Faire les adéquations nécessaires dans l'ordonnement</p>		
<p>3-02.03</p> <p>Réunions du Conseil régional</p> <p>a) Généralement, le Conseil régional se réunit quatre (4) fois par année, aux jours, heure et endroit fixés par la présidence, par le Conseil d'administration ou par le Conseil régional lui-même. Il n'est cependant tenu de se réunir que trois (3) fois par année;</p> <p>b) des réunions extraordinaires pourront être convoquées par la présidence aussi souvent qu'elle le juge nécessaire et obligatoirement dans les dix (10) jours, si demande lui en est faite par le Conseil d'administration, par un Conseil de district ou par six (6) membres du Conseil régional. Cette demande doit exprimer le motif de la tenue de ladite réunion.</p>	<p>Après le paragraphe a), ajouter :</p> <p>b) La première rencontre du Conseil régional de l'année doit se tenir uniquement en présentiel. Les autres rencontres, régulières ou extraordinaires, doivent se tenir en mode hybride;</p> <p>Faire les adéquations nécessaires dans l'ordonnement</p>	<p>3-02.03</p> <p>Réunions du Conseil régional</p> <p>a) Généralement, le Conseil régional se réunit quatre (4) fois par année, aux jours, heure et endroit fixés par la présidence, par le Conseil d'administration ou par le Conseil régional lui-même. Il n'est cependant tenu de se réunir que trois (3) fois par année;</p> <p>b) La première rencontre du Conseil régional de l'année doit se tenir uniquement en présentiel. Les autres rencontres, régulières ou extraordinaires, doivent se tenir en mode hybride;</p> <p>c) des réunions extraordinaires pourront être convoquées par la présidence aussi souvent qu'elle le juge nécessaire et obligatoirement dans les dix (10) jours, si demande lui en est</p>	<p>Décision du Congrès SEUAT 2022. Thème 2.1-2 du <i>Plan d'action 2022-2025</i></p> <p>Que le SEUAT permette à ses membres de participer aux instances syndicales, à l'exception du Congrès du SEUAT, et du premier CR qui, eux, doivent se tenir uniquement en présentiel, ainsi qu'aux réseaux et comités de manière hybride, pour favoriser la conciliation famille-travail-militantisme et susciter l'engagement de nouveaux membres.</p>

		faire par le Conseil d'administration, par un Conseil de district ou par six (6) membres du Conseil régional. Cette demande doit exprimer le motif de la tenue de ladite réunion.	
<p>3-02.07</p> <p>Vacance à un poste de représentant de secteur ou de section au Conseil régional</p> <p>a) toute vacance peut être comblée par l'Assemblée des déléguées et délégués après le premier Conseil régional de l'année pour représenter les membres où il y a vacance;</p> <p>b) le Conseil régional déclare vacant tout secteur dont la représentante ou le représentant s'absenterait de deux (2) réunions consécutives du Conseil régional sans motif valable.</p>	Biffer « peut » et remplacer par doit, dans la mesure du possible	<p>3-02.07</p> <p>Vacance à un poste de représentant de secteur ou de section au Conseil régional</p> <p>a) toute vacance doit, dans la mesure du possible, être comblée par l'Assemblée des déléguées et délégués après le premier Conseil régional de l'année pour représenter les membres où il y a vacance;</p> <p>b) le Conseil régional déclare vacant tout secteur dont la représentante ou le représentant s'absenterait de deux (2) réunions consécutives du Conseil régional sans motif valable.</p>	Vient préciser que c'est une obligation et non une option de combler un poste vacant.
Article 3-03.00 Comité exécutif			
<p>3-03.01</p> <p>Composition du Comité exécutif</p> <p>a) Le Comité exécutif se compose des membres siégeant aux postes élus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidence - Vice-présidence 	<p>Après « Présidence », ajouter (3-04.09)</p> <p>Après « Vice-présidence », ajouter (3-04.10)</p>	<p>3-03.01</p> <p>Composition du Comité exécutif</p> <p>a) Le Comité exécutif se compose des membres siégeant aux postes élus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidence (3-04.09) - Vice-présidence (3-04.10) 	Donner des repères de recherche dans nos statuts pour leurs rôles et responsabilités.

<p>- Secrétariat et trésorerie;</p> <p>b) la personne qui assurerait l'intérim de l'un des postes susmentionnés s'intègre automatiquement au Comité exécutif. Elle y effectue les différentes tâches qui lui incombent au sein de la structure.</p>	<p>Après « Secrétariat et trésorerie », ajouter (3-04.11)</p>	<p>- Secrétariat et trésorerie (3-04.11);</p> <p>b) la personne qui assurerait l'intérim de l'un des postes susmentionnés s'intègre automatiquement au Comité exécutif. Elle y effectue les différentes tâches qui lui incombent au sein de la structure.</p>	
<p>3-03.02</p> <p>Compétences du Comité exécutif</p> <p>En respectant les pouvoirs des instances décisionnelles du Syndicat, les compétences du Comité exécutif sont :</p> <p>a) élaborer des recommandations à soumettre au Conseil d'administration, au Conseil régional et au Congrès;</p> <p>b) voir à la réalisation des décisions prises par les instances décisionnelles du Syndicat;</p> <p>c) acheminer, s'il y a lieu, les orientations retenues par les instances décisionnelles du Syndicat aux organismes appropriés;</p> <p>d) confectionner un projet de plan d'action à la suite du Congrès;</p>		<p>3-03.02</p> <p>Compétences du Comité exécutif</p> <p>En respectant les pouvoirs des instances décisionnelles du Syndicat, les compétences du Comité exécutif sont :</p> <p>a) élaborer des recommandations à soumettre au Conseil d'administration, au Conseil régional et au Congrès;</p> <p>b) voir à la réalisation des décisions prises par les instances décisionnelles du Syndicat;</p> <p>c) acheminer, s'il y a lieu, les orientations retenues par les instances décisionnelles du Syndicat aux organismes appropriés;</p> <p>d) confectionner un projet de plan d'action à la suite du Congrès;</p> <p>e) s'acquitter des différents mandats qui lui sont confiés par les instances décisionnelles du Syndicat (Congrès, Conseil régional et</p>	

<p>e) s'acquitter des différents mandats qui lui sont confiés par les instances décisionnelles du Syndicat (Congrès, Conseil régional et Conseil d'administration) et faire rapport aux instances concernées;</p> <p>f) en lien avec les finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire l'analyse du projet de prévisions et de révisions budgétaires; - placer les fonds dans une institution financière; - disposer des affaires courantes. <p>g) en lien avec la gestion et l'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser, administrer et gérer les ressources humaines ainsi que le matériel; - voir à l'organisation et au fonctionnement des différents services; - faire rapport aux instances concernées. <p>h) en lien avec les présents statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voir en tout temps à leur respect; - convoquer les assemblées ordinaires et extraordinaires du Conseil 	<p>Après e), ajouter :</p> <p>f) répartir entre chacun des membres du comité exécutif, en début d'année, les dossiers et responsabilités, et ce, dans un souci d'équité et d'intérêt.</p> <p>g) répartir entre chacun des membres du comité exécutif, en début d'année, les réseaux et comités sur lesquels ils siégeront comme membre d'office, et ce, dans un souci d'équité et d'intérêt.</p>	<p>Conseil d'administration) et faire rapport aux instances concernées;</p> <p>f) répartir entre chacun des membres du comité exécutif, en début d'année, les dossiers et responsabilités, et ce, dans un souci d'équité et d'intérêt.</p> <p>g) répartir entre chacun des membres du comité exécutif, en début d'année, les réseaux et comités sur lesquels ils siégeront comme membre d'office, et ce, dans un souci d'équité et d'intérêt.</p> <p>h) en lien avec les finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire l'analyse du projet de prévisions et de révisions budgétaires; - placer les fonds dans une institution financière; - disposer des affaires courantes. <p>i) en lien avec la gestion et l'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser, administrer et gérer les ressources humaines ainsi que le matériel; - voir à l'organisation et au fonctionnement des différents services; - faire rapport aux instances concernées. <p>j) en lien avec les présents statuts :</p>	
--	--	--	--

<p>d'administration et du Conseil régional ainsi que soumettre un projet d'ordre du jour pour lesdits conseils.</p> <p>i) prendre des décisions pour toute situation urgente non prévue aux présents statuts.</p>		<p>- voir en tout temps à leur respect;</p> <p>- convoquer les assemblées ordinaires et extraordinaires du Conseil d'administration et du Conseil régional ainsi que soumettre un projet d'ordre du jour pour lesdits conseils.</p> <p>k) prendre des décisions pour toute situation urgente non prévue aux présents statuts.</p> <p>l) Déterminer les comités et réseaux auxquels chacun des membres du comité exécutif devra assister comme membre d'office, à l'exception du comité des élections.</p>	
<p>Article 3-04.00 Conseil d'administration</p>			
<p>3-04.02</p> <p>Compétences du Conseil d'administration</p> <p>a) voir à la bonne administration du Syndicat et exercer en son nom tous les pouvoirs accordés par la loi et qui ne sont pas spécialement attribués à d'autres instances par les présents statuts;</p> <p>b) assurer le contrôle politique de la négociation;</p> <p>c) exécuter les décisions du Congrès et du Conseil régional;</p> <p>d) engager ou congédier le personnel du Syndicat;</p>		<p>3-04.02</p> <p>Compétences du Conseil d'administration</p> <p>a) voir à la bonne administration du Syndicat et exercer en son nom tous les pouvoirs accordés par la loi et qui ne sont pas spécialement attribués à d'autres instances par les présents statuts;</p> <p>b) assurer le contrôle politique de la négociation;</p> <p>c) exécuter les décisions du Congrès et du Conseil régional;</p> <p>d) engager ou congédier le personnel du Syndicat;</p>	

<p>e) négocier le contrat du personnel du Syndicat;</p> <p>f) recommander au Conseil régional la partielle ou complète libération de l'enseignement de tout membre appelé à remplir une tâche d'ordre professionnel ou syndical;</p> <p>g) recommander au Conseil régional la libération des membres du Conseil d'administration;</p> <p>h) désigner la délégation du Syndicat aux sessions d'études, colloques et séminaires ou à toute autre réunion. Dans les situations d'urgence, la présidence est habilitée à désigner les membres de telles délégations;</p> <p>i) désigner les conseillères et conseillers juridiques ou autres, s'il le juge pertinent;</p> <p>j) désigner, par résolution, les personnes habilitées à signer les effets de commerce en l'absence de la personne au poste de secrétariat et de la trésorerie;</p> <p>k) faire les recommandations au Conseil régional quant au mode de remboursement des frais de déplacement et de séjour.</p>		<p>e) négocier le contrat du personnel du Syndicat;</p> <p>f) recommander au Conseil régional la partielle ou complète libération de l'enseignement de tout membre appelé à remplir une tâche d'ordre professionnel ou syndical;</p> <p>g) recommander au Conseil régional la libération des membres du Conseil d'administration;</p> <p>h) désigner la délégation du Syndicat aux sessions d'études, colloques et séminaires ou à toute autre réunion. Dans les situations d'urgence, la présidence est habilitée à désigner les membres de telles délégations;</p> <p>i) désigner les conseillères et conseillers juridiques ou autres, s'il le juge pertinent;</p> <p>j) désigner, par résolution, les personnes habilitées à signer les effets de commerce en l'absence de la personne au poste de secrétariat et de la trésorerie;</p> <p>k) faire les recommandations au Conseil régional quant au mode de remboursement des frais de déplacement et de séjour.</p>	
---	--	---	--

<p>l) former ses réseaux et ses comités et en nommer les membres;</p> <p>m) accepter, suspendre, exclure ou réadmettre les membres;</p> <p>n) faire, au nom du Syndicat, des dons à des mouvements et organisations qui poursuivent des objectifs conformes à ceux du Syndicat. Dans ce cas, ces dons sont octroyés à même un poste budgétaire prévu à cette fin au budget adopté par le Conseil régional;</p> <p>o) procéder, sur recommandation du Conseil de district, au remplacement temporaire d'une directrice ou d'un directeur de district dans l'incapacité d'accomplir ses fonctions lors d'une absence d'une période minimale de quinze (15) jours ou lors d'une vacance;</p> <p>p) procéder au remplacement temporaire de la personne à la vice-présidence ou au secrétariat et à la trésorerie dans l'incapacité d'accomplir ses fonctions lors d'une absence d'une période minimale de quinze (15) jours ou lors d'une vacance;</p> <p>q) prendre acte des démissions à la présidence et à la direction d'un district</p>		<p>l) former ses réseaux et ses comités et en nommer les membres;</p> <p>m) accepter, suspendre, exclure ou réadmettre les membres;</p> <p>n) faire, au nom du Syndicat, des dons à des mouvements et organisations qui poursuivent des objectifs conformes à ceux du Syndicat. Dans ce cas, ces dons sont octroyés à même un poste budgétaire prévu à cette fin au budget adopté par le Conseil régional;</p> <p>o) procéder, sur recommandation du Conseil de district, au remplacement temporaire d'une directrice ou d'un directeur de district dans l'incapacité d'accomplir ses fonctions lors d'une absence d'une période minimale de quinze (15) jours ou lors d'une vacance;</p> <p>p) procéder au remplacement temporaire de la personne à la vice-présidence ou au secrétariat et à la trésorerie dans l'incapacité d'accomplir ses fonctions lors d'une absence d'une période minimale de quinze (15) jours ou lors d'une vacance;</p>	
--	--	--	--

<p>et proposer au Comité des élections la date d'élection en cas de vacance. Le Conseil d'administration propose au Comité des élections dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'annonce officielle de la vacance une date pour la tenue d'élection;</p> <p>r) étudier et recommander au Conseil régional le projet de budget annuel;</p> <p>s) confier des mandats spécifiques à la présidence, à la vice-présidence et à la personne au poste du secrétariat et de la trésorerie;</p> <p>t) être consulté, dans la mesure du possible, avant la tenue des réunions régulières des instances : Conseil général de la CSQ, Conseil fédéral de la FSE, etc.;</p> <p>u) administrer le fonds dédié aux déléguées et délégués;</p> <p>v) faire rapport régulièrement au Conseil régional de l'état des revenus et dépenses du fonds dédié aux déléguées et délégués ainsi qu'un rapport sur l'évolution des différents fonds au Congrès;</p>	<p>À u), remplacer « le fonds dédié aux déléguées et délégués » par le fonds dédié aux déléguées et délégués et à la relève;</p>	<p>q) prendre acte des démissions à la présidence et à la direction d'un district et proposer au Comité des élections la date d'élection en cas de vacance. Le Conseil d'administration propose au Comité des élections dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'annonce officielle de la vacance une date pour la tenue d'élection;</p> <p>r) étudier et recommander au Conseil régional le projet de budget annuel;</p> <p>s) confier des mandats spécifiques à la présidence, à la vice-présidence et à la personne au poste du secrétariat et de la trésorerie;</p> <p>t) être consulté, dans la mesure du possible, avant la tenue des réunions régulières des instances : Conseil général de la CSQ, Conseil fédéral de la FSE, etc.;</p> <p>u) administrer le fonds dédié aux déléguées et délégués et à la relève;</p> <p>v) faire rapport régulièrement au Conseil régional de l'état des revenus et dépenses du fonds dédié aux déléguées et délégués ainsi qu'un rapport sur l'évolution des différents fonds au Congrès;</p>	
---	---	---	--

<p>w) assumer la supervision de la préparation de la délégation au Congrès CSQ;</p> <p>x) assumer la responsabilité et la coordination de l'éducation syndicale;</p> <p>y) mettre en place des structures pour s'adapter à des nouveautés ou changements qui puissent répondre aux besoins exprimés par les membres;</p> <p>z) prendre acte des délégations fixes et mixtes des districts;</p> <p>aa) entériner les noms des déléguées et délégués en rotation des districts concernés à la réunion du Conseil d'administration précédant le Conseil régional;</p> <p>bb) faire des recommandations au Conseil régional sur le ratio afin de déterminer le nombre de membres pour la délégation au Congrès SEJAT;</p> <p>cc) faire des recommandations au Conseil régional sur le ratio déterminant le découpage de secteur;</p> <p>dd) s'assurer que les statuts soient révisés régulièrement</p>	<p>Après y), ajouter :</p> <p>z) adopter le ratio déterminant le découpage de secteurs;</p> <p>Biffer cc)</p>	<p>w) assumer la supervision de la préparation de la délégation au Congrès CSQ;</p> <p>x) assumer la responsabilité et la coordination de l'éducation syndicale;</p> <p>y) mettre en place des structures pour s'adapter à des nouveautés ou changements qui puissent répondre aux besoins exprimés par les membres;</p> <p>z) adopter le ratio déterminant le découpage de secteurs;</p> <p>aa) prendre acte des délégations fixes et mixtes des districts;</p> <p>bb) entériner les noms des déléguées et délégués en rotation des districts concernés à la réunion du Conseil d'administration précédant le Conseil régional;</p> <p>cc) faire des recommandations au Conseil régional sur le ratio afin de déterminer le nombre de membres pour la délégation au Congrès SEJAT;</p>	<p>Décision du Congrès SEUAT 2022. Thème 2.1-1 du <i>Plan d'action 2022-2025</i></p>
--	--	---	--

	<p>Après dd) à ajouter :</p> <p>ff) déterminer la date et l'endroit du Congrès du Syndicat;</p> <p>gg) déterminer l'ordre du jour du Congrès;</p> <p>hh) déterminer une personne à la présidence d'assemblée pour le Congrès ainsi qu'une personne substitut;</p> <p>ii) nommer par résolution, avant le premier Conseil régional de l'année, les membres des comités statutaires.</p> <p>jj) entériner, à sa dernière rencontre de l'année pour l'année suivante, le type de délégation et le découpage des secteurs déterminé par l'assemblée des délégués et délégués de chaque district selon l'article 3-10.03 b).</p> <p>Faire les adéquations nécessaires dans l'ordonnancement</p>	<p>dd) s'assurer que les statuts soient révisés régulièrement .;</p> <p>ee) déterminer la date et l'endroit du Congrès du Syndicat;</p> <p>ff) déterminer l'ordre du jour du Congrès;</p> <p>gg) déterminer une personne à la présidence d'assemblée pour le Congrès ainsi qu'une personne substitut;</p> <p>hh) nommer par résolution, avant le premier Conseil régional de l'année, les membres des comités statutaires.</p> <p>ii) entériner, à sa dernière rencontre de l'année pour l'année suivante, le type de délégation et le découpage des secteurs déterminé par l'assemblée des délégués et délégués de chaque district selon l'article 3-10.03 b).</p>	<p>Que le SEUAT mandate le comité des statuts et de la structure à proposer des modifications aux statuts et règlements afin de confier certaines des compétences du conseil régional au conseil d'administration afin de permettre de libérer du temps pour insérer des dossiers professionnels et pédagogiques à l'ordre du jour du conseil régional.</p>
<p>3-04.09</p> <p>Présidence du Syndicat</p> <p>a) représenter officiellement le Syndicat;</p> <p>b) voir à l'application intégrale des statuts du Syndicat. En cas de litige dans l'application des statuts, la présidence tranche la question et sa décision lie le Syndicat. Un membre peut en appeler de sa décision devant le Conseil régional;</p>	<p>À b), biffer voir à l'application intégrale des statuts du Syndicat.</p>	<p>3-04.09</p> <p>Présidence du Syndicat</p> <p>a) représenter officiellement le Syndicat;</p> <p>b) En cas de litige dans l'application des statuts, la présidence tranche la question et sa décision lie le Syndicat. Un membre peut en appeler de sa décision devant le Conseil régional;</p>	<p>Clarification des rôles des membres du Comité exécutif</p> <p>Déjà mentionné à 3-03.02 h)</p>

<p>c) présider les réunions du Conseil d'administration, du Conseil régional et du Congrès, y maintenir l'ordre et diriger la discussion. À sa demande, l'assemblée peut élire une présidente ou un président qui n'aurait droit de vote que si elle ou il est membre du Conseil d'administration, du Conseil régional ou des deux;</p> <p>d) avoir droit de vote ordinaire et droit de vote prépondérant s'il y a égalité des voix;</p> <p>e) signer les procès-verbaux et autres documents officiels avec la personne au poste du secrétariat et de la trésorerie;</p> <p>f) faire partie ex officio de tous les comités et réseaux à l'exception du Comité des élections;</p> <p>g) coordonner les activités des directrices et directeurs de districts;</p> <p>h) signer les chèques et autres effets de commerce;</p> <p>i) être libérée de l'enseignement selon les modalités déterminées par le Conseil régional;</p> <p>j) remplir toutes les autres fonctions qui découlent de sa charge et celles qui lui sont confiées par les instances du Syndicat;</p>	<p>À c), après réunions, ajouter du Comité exécutif,</p> <p>Remplacer f) par : être membre d'office des réseaux et comités tels que répartis en début d'année par le Comité exécutif conformément à l'article 3-03.02 g) ;</p> <p>Après f), ajouter : g) participer, dans la mesure du possible, aux instances nationales suivantes : Conseil fédéral, Conseil général, Conseil général de négociations, Réseau d'action socio-politique, Colloque, Congrès et autres selon les mandats qui lui sont confiés;</p>	<p>c) présider les réunions du Comité Exécutif, du Conseil d'administration, du Conseil régional et du Congrès, y maintenir l'ordre et diriger la discussion. À sa demande, l'assemblée peut élire une présidente ou un président qui n'aurait droit de vote que si elle ou il est membre du Conseil d'administration, du Conseil régional ou des deux;</p> <p>d) avoir droit de vote ordinaire et droit de vote prépondérant s'il y a égalité des voix;</p> <p>e) signer les procès-verbaux et autres documents officiels avec la personne au poste du secrétariat et de la trésorerie;</p> <p>f) être membre d'office des réseaux et comités tels que répartis en début d'année par le Comité exécutif conformément à l'article 3-03.02 g) ;</p> <p>g) participer, dans la mesure du possible, aux instances nationales suivantes : Conseil fédéral, Conseil général, Conseil général de négociations, Réseau d'action socio-politique, Colloque, Congrès et autres selon les mandats qui lui sont confiés;</p> <p>h) coordonner les activités des directrices et directeurs de districts;</p> <p>i) signer les chèques et autres effets de commerce;</p>	<p>Rendre conforme à la pratique</p> <p>Rendre conforme à la pratique. Précision du terme « membre d'office » à l'article 1-02.19</p> <p>Rendre conforme à la pratique</p>
--	--	---	--

<p>k) faire des recommandations au Conseil d'administration sur les mandats à confier à la vice-présidence et à la personne au poste du secrétariat et de la trésorerie;</p> <p>l) selon l'article 3-03.02 g), avoir la responsabilité du bon fonctionnement du bureau (personnel, dossiers spécifiques, absences, formation, etc.) et expédier les affaires journalières et de routine;</p> <p>m) selon l'article 3-04.02 h) la présidence, dans les situations d'urgence, est habilitée à désigner les membres d'une délégation.</p>	<p>À l), après « mandats », ajouter particuliers</p> <p>Faire les adéquations nécessaires dans l'ordonnancement</p>	<p>j) être libérée de l'enseignement selon les modalités déterminées par le Conseil régional;</p> <p>k) remplir toutes les autres fonctions qui découlent de sa charge et celles qui lui sont confiées par les instances du Syndicat;</p> <p>l) faire des recommandations au Conseil d'administration sur les mandats particuliers à confier à la vice-présidence et à la personne au poste du secrétariat et de la trésorerie;</p> <p>m) selon l'article 3-03.02 g), avoir la responsabilité du bon fonctionnement du bureau (personnel, dossiers spécifiques, absences, formation, etc.) et expédier les affaires journalières et de routine;</p> <p>n) selon l'article 3-04.02 h) la présidence, dans les situations d'urgence, est habilitée à désigner les membres d'une délégation.</p>	
<p>3-04.10</p> <p>Vice-présidence du Syndicat</p> <p>a) seconder la présidence dans ses tâches;</p> <p>b) assumer toutes les fonctions de la présidence en son absence;</p> <p>c) assumer l'intérim en cas de vacance à la présidence;</p>	<p>Après d), ajouter :</p> <p>e) être libérée de l'enseignement selon les modalités déterminées par le Conseil régional;</p> <p>f) selon les mandats qui lui sont confiés, participer, dans la mesure du possible, aux instances nationales suivantes : Conseil fédéral, Conseil général, Conseil général de négociations, Réseau d'action socio-politique, Colloque, Congrès et autres;</p> <p>g) remplir les responsabilités et mener à bien les dossiers qui lui ont été confiés par le</p>	<p>3-04.10</p> <p>Vice-présidence du Syndicat</p> <p>a) seconder la présidence dans ses tâches;</p> <p>b) assumer toutes les fonctions de la présidence en son absence;</p> <p>c) assumer l'intérim en cas de vacance à la présidence;</p>	<p>Clarification des rôles des membres du Comité exécutif</p>

<p>d) remplir toutes les tâches particulières que lui confie le Conseil d'administration.</p>	<p>Comité exécutif en début d'année conformément à l'article 3-03.02 f);</p> <p>h) être membre d'office des réseaux et comités tels que répartis en début d'année par le Comité exécutif conformément à l'article 3-03.02 g).</p>	<p>d) remplir toutes les tâches particulières que lui confie le Conseil d'administration.</p> <p>e) être libérée de l'enseignement selon les modalités déterminées par le Conseil régional;</p> <p>f) selon les mandats qui lui sont confiés, participer , dans la mesure du possible, aux instances nationales suivantes : Conseil fédéral, Conseil général, Conseil général de négociations, Réseau d'action socio-politique, Colloque, Congrès et autres;</p> <p>g) remplir les responsabilités et mener à bien les dossiers qui lui ont été confiés par le Comité exécutif en début d'année conformément à l'article 3-03.02 f);</p> <p>h) être membre d'office des réseaux et comités tels que répartis en début d'année par le Comité exécutif conformément à l'article 3-03.02 g).</p>	
<p>3-04.11</p> <p>Poste du secrétariat et de la trésorerie du Syndicat</p> <p>a) faire des recommandations au Conseil d'administration quant à la budgétisation;</p>		<p>3-04.11</p> <p>Poste du secrétariat et de la trésorerie du Syndicat</p> <p>a) faire des recommandations au Conseil d'administration quant à la budgétisation;</p>	<p>Clarification des rôles des membres du Comité exécutif</p>

<p>b) selon l'article 3-03.02 g), voir à la bonne marche du siège social (matériel, équipement, entretien, etc.);</p> <p>c) élaborer les prévisions et les révisions budgétaires qu'elle soumet au Comité exécutif, au Comité des finances et au Conseil d'administration;</p> <p>d) faire approuver les prévisions et les révisions budgétaires par le Conseil régional;</p> <p>e) soumettre au Conseil régional un rapport financier annuel signé par elle-même et par la présidence;</p> <p>f) contresigner les chèques et autres effets de commerce;</p> <p>g) vérifier, faire approuver et signer les procès-verbaux des réunions du Congrès, du Conseil régional, du Comité exécutif et du Conseil d'administration;</p> <p>h) remplir toutes les tâches particulières qui lui sont confiées par le Conseil d'administration;</p> <p>i) porter une « garantie de fidélité » dont les primes sont payées par le Syndicat;</p> <p>j) avoir la garde des archives du Syndicat et conserver tous les documents et la correspondance afin de pouvoir les</p>	<p>Biffer h) pour le renvoyer à u)</p>	<p>b) selon l'article 3-03.02 g), voir à la bonne marche du siège social (matériel, équipement, entretien, etc.);</p> <p>c) élaborer les prévisions et les révisions budgétaires qu'elle soumet au Comité exécutif, au Comité des finances et au Conseil d'administration;</p> <p>d) faire approuver les prévisions et les révisions budgétaires par le Conseil régional;</p> <p>e) soumettre au Conseil régional un rapport financier annuel signé par elle-même et par la présidence;</p> <p>f) contresigner les chèques et autres effets de commerce;</p> <p>g) vérifier, faire approuver et signer les procès-verbaux des réunions du Congrès, du Conseil régional, du Comité exécutif et du Conseil d'administration;</p> <p>h) porter une « garantie de fidélité » dont les primes sont payées par le Syndicat;</p> <p>i) avoir la garde des archives du Syndicat et conserver tous les documents et la correspondance afin de pouvoir les fournir, sur demande, aux membres du Conseil d'administration;</p>	
---	--	---	--

<p>fournir, sur demande, aux membres du Conseil d'administration;</p> <p>k) voir à l'organisation matérielle des réunions;</p> <p>l) négocier les contrats d'achat et de location;</p> <p>m) percevoir ou faire percevoir les contributions et le droit d'adhésion des membres et les autres revenus ou dons;</p> <p>n) selon l'article 3-03.02 f), placer les fonds et les recettes dans une institution financière déterminée par le Conseil d'administration;</p> <p>o) tenir une comptabilité approuvée par le Conseil régional;</p> <p>p) vérifier et accepter les comptes;</p> <p>q) présenter, pour information, à chaque réunion du Conseil d'administration, un état des recettes et des dépenses du mois et indiquer pour chaque poste la situation par rapport au budget annuel.</p>	<p>À la fin de n), ajouter : conformément à la Politique relative aux placements;</p> <p>Remplacer q) par : présenter un état des résultats pour chaque réunion du conseil d'administration, dans la mesure du possible. Cet état doit inclure les revenus et les dépenses de la période précédente, ainsi que la situation de chaque poste par rapport au budget annuel.</p> <p>Ajouter :</p> <p>q) être libérée de l'enseignement selon les modalités déterminées par le Conseil régional;</p> <p>f) selon les mandats qui lui sont confiés, participer, dans la mesure du possible, aux instances nationales suivantes : Conseil fédéral, Conseil général, Conseil général de</p>	<p>j) voir à l'organisation matérielle des réunions;</p> <p>k) négocier les contrats d'achat et de location;</p> <p>l) percevoir ou faire percevoir les contributions et le droit d'adhésion des membres et les autres revenus ou dons;</p> <p>m) selon l'article 3-03.02 f), placer les fonds et les recettes dans une institution financière déterminée par le Conseil d'administration;</p> <p>n) tenir une comptabilité approuvée par le Conseil régional;</p> <p>o) vérifier et accepter les comptes;</p> <p>p) présenter un état des résultats pour chaque réunion du conseil d'administration, dans la mesure du possible. Cet état doit inclure les revenus et les dépenses de la période précédente, ainsi que la situation de chaque poste par rapport au budget annuel.</p> <p>q) être libérée de l'enseignement selon les modalités déterminées par le Conseil régional;</p> <p>r) selon les mandats qui lui sont confiés, participer, dans la mesure du possible, aux instances nationales suivantes : Conseil fédéral, Conseil général, Conseil général de négociations, Réseau d'action socio-politique, Colloque, Congrès et autres;</p>	
---	--	--	--

	<p>négociations, Réseau d'action socio-politique, Colloque, Congrès et autres;</p> <p>s) remplir les responsabilités et mener à bien les dossiers qui lui ont été confiés par le Comité exécutif en début d'année conformément à l'article 3-03.02 f);</p> <p>t) être membre d'office des réseaux et comités tels que répartis en début d'année par le Comité exécutif conformément à l'article 3-03.02 g);</p> <p>u) remplir toutes les tâches particulières qui lui sont confiées par le Conseil d'administration;</p> <p>Faire les adéquations nécessaires dans l'ordonnancement</p>	<p>s) remplir les responsabilités et mener à bien les dossiers qui lui ont été confiés par le Comité exécutif en début d'année conformément à l'article 3-03.02 f);</p> <p>t) être membre d'office des réseaux et comités tels que répartis en début d'année par le Comité exécutif conformément à l'article 3-03.02 g);</p> <p>u) remplir toutes les tâches particulières qui lui sont confiées par le Conseil d'administration;</p>	
Article 3-07.00 Directrices ou directeurs de district			
<p>3-07.02</p> <p>Devoirs et fonctions de la directrice ou du directeur de district</p> <p>a) Voir au bon fonctionnement de son district;</p> <p>b) Orienter l'action des responsables de secteur ou de section de son district;</p>	<p>Avant a), ajouter :</p> <p>a) être libérée de l'enseignement selon les modalités déterminées par le Conseil régional;</p> <p>b) selon les mandats qui lui sont confiés, participer, dans la mesure du possible, aux instances nationales suivantes : Conseil fédéral, Conseil général, Conseil général de</p>	<p>3-07.02</p> <p>Devoirs et fonctions de la directrice ou du directeur de district</p> <p>a) être libérée de l'enseignement selon les modalités déterminées par le Conseil régional;</p> <p>b) selon les mandats qui lui sont confiés, participer, dans la mesure du possible, aux instances nationales suivantes : Conseil fédéral, Conseil général, Conseil général</p>	

<p>c) Faire rapport au Conseil d'administration de tout problème particulier qui surgit dans son district;</p> <p>d) Agir comme agent de liaison entre les membres du district et les instances supérieures du Syndicat;</p> <p>e) Exécuter tout mandat que lui confient les instances du Syndicat;</p> <p>f) Pouvoir demander à l'Assemblée des membres du district de procéder à l'élection d'une présidente ou d'un président d'assemblée qui n'aurait droit de vote que s'il est membre du district;</p> <p>g) Faire parvenir à la présidence du Syndicat et aux déléguées et délégués, une copie de l'ordre du jour et du procès-verbal de chaque réunion dans un délai de deux (2) semaines;</p> <p>h) Administrer, en collaboration avec le Conseil de district, pour son district, les sommes d'argent déterminées par le Conseil régional;</p> <p>i) Assumer la responsabilité première de l'application du contrat de travail;</p> <p>j) Veiller à la diffusion de l'information;</p>	<p>négociations, Réseau d'action socio-politique, Colloque, Congrès et autres;</p>	<p>de négociations, Réseau d'action socio-politique, Colloque, Congrès et autres;</p> <p>c) Voir au bon fonctionnement de son district;</p> <p>d) Orienter l'action des responsables de secteur ou de section de son district;</p> <p>e) Faire rapport au Conseil d'administration de tout problème particulier qui surgit dans son district;</p> <p>f) Agir comme agent de liaison entre les membres du district et les instances supérieures du Syndicat;</p> <p>g) Exécuter tout mandat que lui confient les instances du Syndicat;</p> <p>h) Pouvoir demander à l'Assemblée des membres du district de procéder à l'élection d'une présidente ou d'un président d'assemblée qui n'aurait droit de vote que s'il est membre du district;</p> <p>i) Faire parvenir à la présidence du Syndicat et aux déléguées et délégués, une copie de l'ordre du jour et du procès-verbal de chaque réunion dans un délai de deux (2) semaines;</p> <p>j) Administrer, en collaboration avec le Conseil de district, pour son district, les</p>	<p>Modifications de la terminologie</p>
---	--	---	---

<p>k) Représenter officiellement, avec le Conseil de district, le Syndicat auprès de la commission scolaire;</p> <p>l) Être responsable du recrutement et de l'animation de la vie syndicale dans son milieu.</p>	<p>À k), remplacer « de la commission scolaire » par : du centre de services scolaire</p> <p>Faire les adéquations nécessaires dans l'ordonnement</p>	<p>sommes d'argent déterminées par le Conseil régional;</p> <p>k) Assumer la responsabilité première de l'application du contrat de travail;</p> <p>l) Veiller à la diffusion de l'information;</p> <p>m) Représenter officiellement, avec le Conseil de district, le Syndicat auprès du centre de services scolaire;</p> <p>n) Être responsable du recrutement et de l'animation de la vie syndicale dans son milieu.</p>	
<p>Article 3-08.00 Conseil de district</p>			
<p>3-08.02</p> <p>Compétences du Conseil de district</p> <p>a) Planifier, organiser, coordonner et vérifier toutes les activités syndicales du district;</p> <p>b) Au besoin, conseiller la direction de district sur les projets d'entente avec la commission scolaire;</p> <p>c) Participer à la préparation de la négociation locale et en assurer le suivi;</p>	<p>À b), remplacer « la commission scolaire » par : le centre de services scolaire</p> <p>À d), remplacer « Efficom » par : AIDE-SEJAT</p>	<p>3-08.02</p> <p>Compétences du Conseil de district</p> <p>a) Planifier, organiser, coordonner et vérifier toutes les activités syndicales du district;</p> <p>b) Au besoin, conseiller la direction de district sur les projets d'entente avec le centre de services scolaire;</p> <p>c) Participer à la préparation de la négociation locale et en assurer le suivi;</p>	<p>Modifications de la terminologie</p>

<p>d) Analyser les demandes et allouer les sommes des fonds Efficom;</p> <p>e) Prendre connaissance des griefs déposés;</p> <p>f) Préparer la délégation au Congrès SEJAT;</p> <p>g) Préparer et alimenter les membres siégeant aux différents comités de la commission scolaire pour assurer une représentation syndicale efficace.</p>	<p>À g), remplacer « de la commission scolaire » par : du centre de services scolaire</p>	<p>d) Analyser les demandes et allouer les sommes des fonds AIDE-SEJAT;</p> <p>e) Prendre connaissance des griefs déposés;</p> <p>f) Préparer la délégation au Congrès SEJAT;</p> <p>g) Préparer et alimenter les membres siégeant aux différents comités du centre de services scolaire pour assurer une représentation syndicale efficace.</p>	<p>Modifications de la terminologie</p> <p>Modifications de la terminologie</p>
<p>Article 3-09.00 Secteurs ou sections</p>			
<p>3-09.03</p> <p>Représentation de secteur ou de section</p> <p>Les devoirs et fonctions de la représentante ou du représentant de secteur ou de section sont :</p> <p>a) représenter, à la demande de la direction de district ou du Conseil de district, le Syndicat auprès de la commission scolaire;</p> <p>b) représenter les membres de son secteur ou de sa section au Conseil de district;</p>	<p>À a), remplacer « de la commission scolaire » par : du centre de services scolaire</p>	<p>3-09.03</p> <p>Représentation de secteur ou de section</p> <p>Les devoirs et fonctions de la représentante ou du représentant de secteur ou de section sont :</p> <p>a) représenter, à la demande de la direction de district ou du Conseil de district, le Syndicat auprès du centre de services scolaire;</p> <p>b) représenter les membres de son secteur ou de sa section au Conseil de district;</p>	<p>Modification de la terminologie</p>

<p>c) représenter les membres de son district au Conseil régional;</p> <p>d) en collaboration avec la direction de district, exécuter les mandats dévolus au Conseil de district;</p> <p>e) le mandat des membres de la délégation en rotation est de représenter le district aux réunions du Conseil régional.</p>		<p>c) représenter les membres de son district au Conseil régional;</p> <p>d) en collaboration avec la direction de district, exécuter les mandats dévolus au Conseil de district;</p> <p>e) le mandat des membres de la délégation en rotation est de représenter le district aux réunions du Conseil régional.</p>	
<p>Article 3-10.00 Assemblée des déléguées et délégués</p>			
<p>3-10.03</p> <p>Compétences de l'Assemblée des déléguées et délégués</p> <p>a) organiser la vie syndicale dans le district;</p> <p>b) déterminer, avant la dernière assemblée du Conseil régional de l'année, le type de délégation pour l'année suivante. Cette délégation peut être fixe ou mixte; dans le cas d'une délégation mixte, il faut respecter les balises suivantes :</p>	<p>À b), remplacer « avant la dernière assemblée du Conseil régional » par : avant la dernière rencontre du Conseil d'administration</p> <p>Et</p>	<p>3-10.03</p> <p>Compétences de l'Assemblée des déléguées et délégués</p> <p>a) organiser la vie syndicale dans le district;</p> <p>b) déterminer, avant la dernière rencontre du Conseil d'administration de l'année, le type de délégation pour l'année suivante. Cette délégation peut être fixe ou mixte et doit respecter les balises suivantes :</p>	<p>Vient préciser que c'est une obligation pour les districts de plus de 600 membres d'avoir un ou deux postes en rotation (pratique 2018)</p>

<p>- les districts de plus de 600 membres : 1 ou 2 postes de la délégation doivent être en rotation;</p> <p>- les districts de moins de 600 membres : un seul poste peut être en rotation;</p> <p>- lors de chaque conseil régional, tous les districts pourront ajouter à leur délégation un membre observateur en favorisant les membres jeunes ou issus de la relève;</p> <p>c) déterminer le découpage des secteurs à soumettre au dernier Conseil régional de l'année;</p> <p>d) élire les représentantes et représentants de secteurs et de sections;</p> <p>e) nommer les membres en rotation en s'assurant qu'une première participation en cours d'année soit encouragée;</p> <p>f) faire des recommandations aux différentes instances du Syndicat;</p> <p>g) identifier les besoins en éducation syndicale dans le district;</p> <p>h) nommer une ou un secrétaire ainsi qu'une présidence d'assemblée;</p> <p>i) nommer la délégation au Congrès.</p>	<p>biffer « ; dans le cas d'une délégation mixte, il faut » et ajouter et doit</p> <p>Après « - les districts de moins de 600 membres : un seul poste peut être en rotation; », ajouter :</p> <p>- 8 secteurs et plus :</p> <p>2 secteurs préscolaire-primaire</p> <p>2 secteurs secondaires</p> <p>1 secteur ÉDA</p> <p>1 secteur FP</p> <p>7 secteurs</p> <p>2 secteurs préscolaire-primaire</p> <p>2 secteurs secondaires</p> <p>1 secteur ÉDA ou FP</p> <p>5 ou 6 secteurs</p> <p>1 secteur préscolaire-primaire</p> <p>1 secteur secondaire</p>	<p>- les districts de plus de 600 membres : 1 ou 2 postes de la délégation doivent être en rotation;</p> <p>- les districts de moins de 600 membres : un seul poste peut être en rotation;</p> <p>- 8 secteurs et plus :</p> <p>2 secteurs préscolaire-primaire</p> <p>2 secteurs secondaires</p> <p>1 secteur ÉDA</p> <p>1 secteur FP</p> <p>7 secteurs</p> <p>2 secteurs préscolaire-primaire</p> <p>2 secteurs secondaires</p> <p>1 secteur ÉDA ou FP</p> <p>5 ou 6 secteurs</p> <p>1 secteur préscolaire-primaire</p> <p>1 secteur secondaire</p> <p>1 secteur ÉDA ou FP</p> <p>4 secteurs et moins</p>	<p>Texte déplacé de l'article 3-02.02 u)</p>
---	---	---	--

	<p>1 secteur ÉDA ou FP</p> <p>4 secteurs et moins</p> <p>1 secteur préscolaire-primaire</p> <p>1 secteur secondaire</p> <p>- Une fois entérinées par le Conseil d'administration, les décisions ne peuvent être modifiées en cours d'année;</p>	<p>1 secteur préscolaire-primaire</p> <p>1 secteur secondaire</p> <p>- Une fois entérinées par le Conseil d'administration, les décisions ne peuvent être modifiées en cours d'année;</p> <p>- lors de chaque conseil régional, tous les districts pourront ajouter à leur délégation un membre observateur en favorisant les membres jeunes ou issus de la relève;</p> <p>c) déterminer le découpage des secteurs à soumettre au dernier Conseil régional de l'année;</p> <p>d) élire les représentantes et représentants de secteurs et de sections;</p> <p>e) nommer les membres en rotation en s'assurant qu'une première participation en cours d'année soit encouragée;</p> <p>f) faire des recommandations aux différentes instances du Syndicat;</p> <p>g) identifier les besoins en éducation syndicale dans le district;</p> <p>h) nommer une ou un secrétaire ainsi qu'une présidence d'assemblée;</p> <p>i) nommer la délégation au Congrès.</p>	
--	---	--	--

Article 4-04.00 Comité des élections			
<p>4-04.05</p> <p>Vacance</p> <p>Il y a vacance si un membre du Comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décède; - démissionne; - est incapable d'agir; - accepte d'être mis en candidature à un poste au Conseil d'administration*. <p>Les postes qui deviennent vacants en cours de mandat sont pourvus par le Conseil régional à la réunion où cette vacance est connue ou lors de la réunion qui suit la vacance.</p> <p>* Tout membre du Comité qui pose sa candidature à un poste au Conseil d'administration est automatiquement démis de ses fonctions au moment où sa candidature devient officielle.</p>	<p>Dans ce paragraphe, ajouter à la fin : par une élection tel que prévu à 4-04.01 c).</p> <p>Remplacer le dernier paragraphe par :</p> <p>*Tout membre du Comité qui pose sa candidature à un poste au Conseil d'administration est automatiquement remplacé par un substitut au comité des élections. Une fois que le poste ayant généré une vacance au comité des élections est comblé, si la personne à l'origine de la vacance au comité des élections est éligible à reprendre son poste, elle peut le faire. Si le</p>	<p>4-04.05</p> <p>Vacance</p> <p>Il y a vacance si un membre du Comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décède; - démissionne; - est incapable d'agir; - accepte d'être mis en candidature à un poste au Conseil d'administration*. <p>Les postes qui deviennent vacants en cours de mandat sont pourvus par le Conseil régional à la réunion où cette vacance est connue ou lors de la réunion qui suit la vacance par une élection tel que prévu à 4-04.01 c).</p> <p>*Tout membre du Comité qui pose sa candidature à un poste au Conseil d'administration est automatiquement remplacé par un substitut au comité des élections. Une fois que le poste ayant généré une vacance au comité des élections est comblé, si la personne à l'origine de la vacance au comité des élections est éligible à</p>	<p>Préciser que c'est par l'élection que la personne entre en fonction.</p> <p>Préciser que la personne substitut ne termine pas le mandat comme membre du comité et que si la personne en candidature pour un poste au conseil d'administration est battue en élection, elle peut reprendre son poste si elle le désire. Sinon, une nouvelle élection aura lieu.</p>

	<p> membre du comité des élections a été élu au CA, il est automatiquement démis de ses fonctions au comité des élections.</p>	<p> reprendre son poste, elle peut le faire. Si le membre du comité des élections a été élu au CA, il est automatiquement démis de ses fonctions au comité des élections</p>	
CHAPITRE 7 – ÉLECTIONS			
Article 7-06.00 Suffrage universel pour modifier nos statuts, pour combler le poste à la présidence et à la direction de district selon les articles 3-05.01 b) et 7-02.00 des présents statuts.			
<p>7-06.01</p> <p>Le suffrage se fait dans les établissements à la date déterminée.</p>	<p>Remplacer par :</p> <p>Le suffrage se tient à la date déterminée par le Conseil régional et selon les modalités établies à la Politique relative à la procédure électorale.</p>	<p>7-06.01</p> <p>Le suffrage se tient à la date déterminée par le Conseil régional et selon les modalités établies à la Politique relative à la procédure électorale.</p>	<p>Préciser le rôle du Conseil régional en matière d'élections en référant à la politique et en laissant la possibilité de tenir un suffrage électronique.</p>
Version originale	Modifications	Nouveau texte	Explications

*Présentation au Conseil d'administration le 17 mars 2023 et le 13 avril 2023.

**Présentation au Conseil régional le 21-22 avril 2023

***Suffrage universel le 07 juin 2023